



UNE MEDECINE DU TRAVAIL QUI ALOURDIT LE DEFICIT DE LA SECURITE SOCIALE



« Mettez-vous en arrêt maladie ! » : C'est le message adressé par la médecine du travail de Paris Habitat à certains salariés. Leurs médecins traitants et les spécialistes préconisent la reprise du travail avec exemption de certaines tâches et particulièrement la manutention de charges lourdes et ce, pour ne pas aggraver leur maladie et éviter l'isolement social. Malheureusement la médecine du travail rejette cette recommandation. Plusieurs collègues ont vu leur santé se dégrader.

Normalement, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail. Il agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des salariés pour qui, il assure une surveillance médicale.

Malheureusement depuis quelques années ce n'est plus le cas à Paris Habitat. La médecine du travail est devenue un outil de sélection à l'usage de la DRH : classer les salariés aptes et inaptes.

Une secrétaire d'accueil en souffrance, agressée plusieurs fois sur son lieu de travail, s'est vue obligée de régler les séances du psychologue de sa poche. La Médecine du travail lui a dit que Paris Habitat ne les prenait pas en charge. Faux ! lors d'une agression la prise en charge est systématique par la DRH. La salariée a finalement quitté Paris Habitat

Une femme enceinte pour qui prendre les transports en commun est devenu difficile, a demandé, conformément à l'accord télétravail, de valider son souhait de télétravailler à 100 % sachant que la hiérarchie y est favorable. La Médecine du travail a refusé de se prononcer sur sa demande et lui a conseillé de se mettre en arrêt maladie ! Pourtant, il est bien précisé ce qui suit en page 5 de l'accord télétravail :

Article 3. Le télétravail exceptionnel

Le télétravail exceptionnel a pour objet de répondre :

- soit à des circonstances exceptionnelles (grève majeure des transports, panne, intempérie, épisode de pollution, situation sanitaire, canicule, etc.) ;
- soit à une prescription du médecin du travail pour la salariée ayant déclaré une grossesse, proche aidant...

Nous invitons tous les collègues concernés par ces décisions injustes à nous contacter et ce, afin de constituer un dossier.

Une ambiance délétère à la Régie

Le nouveau directeur n'a pas réussi à changer le système : Un quotidien professionnel trop pesant, de plus en plus de salariés démotivés dans leur travail, les anciens collaborateurs cherchent des postes en dehors de la Régie... et les nouveaux cherchent simplement à quitter Paris Habitat.

Violation des dispositions de l'Accord gardien

Lors de la réunion du CSE en date du 23 septembre 2021, la direction a présenté une disposition qui sera imposée aux gardiens dès le premier jour de leur départ à la retraite. Cette procédure est une violation de **l'article 19** de l'Accord gardien en vigueur.

La direction veut faire appliquer **l'Article 16 du projet d'accord gardien 2019, qui n'a pas été signé par les syndicats**. Voir encadrés ci-dessous

Il est reproché aux gardiens à la retraite de conserver le logement de fonction au-delà du délai de 3 mois, alors qu'aucune proposition de relogement ne leur est faite. La direction met sur le dos des gardiens retraités les dysfonctionnements (traitements tardifs des dossiers) générés **par le manque d'effectif et l'explosion de la charge de travail dans les services de la DRH et dans le Service d'occupation de logements**.

Notre syndicat SUPAP-FSU a dénoncé le passage en force de la direction et s'est opposé fermement à cette violation de l'Accord. Cette disposition doit être traitée dans le cadre des négociations du nouvel Accord gardien.

Ci-dessous les articles en question :

Accord gardien en vigueur

Article 19 –

Dans ces deux cas, le gardien qui sollicite un relogement fait connaître à l'OPAC de Paris le nombre de pièces qu'il souhaite en fonction de la composition de sa famille ainsi que les arrondissements de Paris ou le nom des communes de banlieue qui ont sa préférence.

L'OPAC de Paris tient compte dans la mesure du possible des souhaits du gardien et émet deux propositions de relogement au plus tard trois mois avant la date à laquelle le gardien doit quitter son logement de fonction.

Si le gardien refuse sans motif légitime les deux propositions de relogement, il doit quitter son logement de fonction conformément aux dispositions du premier paragraphe ci-dessus.

Projet d'accord gardien non signé par les syndicats en 2019

Article 16 - Le relogement lors du départ de l'entreprise

a) Le principe

Tout gardien logé, en cas de cessation de son contrat de travail, devra remettre son logement de fonction à la disposition de son employeur à l'expiration de son préavis et au plus tard dans les 3 mois qui suivront le départ juridique de l'entreprise. Pendant cette période, après la fin de son contrat de travail, le gardien devra **s'acquitter d'indemnités d'occupation et des charges calculées selon les procédures en vigueur dans l'établissement.**

A Paris Habitat le départ à la retraite sonne le début des ennuis pour les gardiens.nes

La Direction se moque du sort de ces anciens salariés vulnérables. Il ne faut pas oublier que les gardiens perçoivent les pensions de retraite les plus faibles de l'établissement.

Nous demandons aux futurs retraités de ne surtout pas signer ce document : la justice tranchera !!!

Pour toute question, vos représentants SUPAP-FSU sont à votre disposition

Madame	Sylvie	ALVES VARELA BRITO	Elue CSE	07 86 00 19 72
Madame	Nérimène	BEN FODDA	Déléguée Syndicale (DS)	06 07 49 37 57
Monsieur	Alain	BENKRIM	Délégué Syndical (DS)	06 07 88 58 81
Madame	Francesca	GUIDOUZ	Elue CSE	06 40 70 78 15
Madame	Ludivine	GENTY	Elue CSE	06 30 04 65 97
Monsieur	Jérôme	HANY	Elu CSE + CSST	06 32 08 95 22
Monsieur	Mohammed	HELLAL	Elu CSE + CSST	06 07 88 24 54
Monsieur	Ernesto	HILLCOAT	Représentant Syndical (RS)	07 86 87 10 23
Monsieur	Marwan	JAROUDI	Elu CSE	06 48 36 65 78
Madame	Nawale	LAO	Déléguée Syndicale (DS)	07 85 30 88 38
Monsieur	Ahamada	MFOIHAYA	Elu CSE	06 87 65 91 00
Madame	Myriam	ZIGONI	Elue CSE	06 32 10 20 66

Rejoignez-nous et soutenez-nous pour améliorer les conditions de travail de l'ensemble des salariés.

**Libres, Solidaires et Combatifs, c'est la devise du SUPAP-FSU.
Penser juste et parler vrai notre manière d'être : c'est comme ça et cela le restera !!!**